



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Mise à jour septembre 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération est l'organisateur des accueils de loisirs et centres ados du territoire. Le présent règlement est établi afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des établissements et d'accueillir les enfants et adolescents dans les meilleures conditions.

Il s'applique dans tous les sites d'accueils collectifs de mineurs organisés par l'agglomération du Gard rhodanien, auprès de l'ensemble des usagers quels qu'ils soient et du personnel rattaché.

Il est disponible sur le portail familles, sur chaque site d'accueil sur demande auprès du directeur ou de la directrice de l'établissement, sur demande par mail à l'adresse suivante : jeunesse@gardrhodanien.fr

Le seul fait d'inscrire un enfant dans l'un des établissements du territoire constitue, pour les familles, acceptation du présent règlement, applicable pour la partie qui les concerne.

Définition :

Les accueils collectifs de mineurs sont exclusivement ceux répondant aux critères suivants :

- Situés hors du domicile parental
- A l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs
- A caractère éducatif avec élaboration d'un projet éducatif
- Ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire
- Accueils sans hébergement (extrascolaire : pendant les vacances/périscolaires : le mercredi et soirs de semaine pour les adolescents)
- Accueils avec hébergement : les séjours accessoires (mini-camps) et séjours de vacances.

Textes de référence :

Code de l'action sociale et des familles

Code de l'éducation

Code de la santé publique

La déclaration des accueils collectifs de mineurs est une obligation réglementaire. Elle se fait par téléprocédure via une application nationale : téléprocédure accueils de mineurs (TAM).



Carte des ALSH et des centres ados

Horaires et périodes d'ouvertures :

- Accueils de loisirs :



COMMUNE	PERIODES D'OUVERTURE*	
Bagnols-sur-Cèze	Le mercredi en période scolaire Toutes les vacances scolaires	
Carsan	Vacances d'automne, d'hiver et de printemps	7H30-18H
Codolet	Le mercredi en période scolaire Une semaine et 3 jours : vacances d'automne, d'hiver et de printemps 5 semaines l'été (juillet) <i>Inscriptions à la semaine.</i>	7H30-18H
Gaujac	Tous les mercredis en période scolaire	7H30-18H
Laudun-l'Ardoise	Le mercredi en période scolaire Toutes les vacances scolaires sauf Noël	7H30-18H
Montfaucon	Le mercredi en période scolaire, les vacances d'automne, de printemps et le mois de juillet	7H30-18H30
Pont-Saint-Esprit	Le mercredi en période scolaire Toutes les vacances scolaires sauf Noël. <i>Inscriptions à la semaine.</i>	7H30-18H
Saint-Alexandre	Le mercredi en période scolaire, première semaine des vacances d'automne, hiver et printemps.	7H30-18H
Saint-Geniès de Comolas	Le mercredi en période scolaire Les vacances d'automne, hiver et printemps. 4 semaines en juillet, 1 semaine fin août.	7H30-18H
Saint-Julien de Peyrolas	4 semaines l'été.	7H30-18H
Saint-Laurent des Arbres	Le mercredi en période scolaire Vacances d'automne, d'hiver et de printemps 5 semaines l'été (juillet).	7H30-18H30
Saint-Marcel de Careiret	Première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps 4 semaines en juillet.	7H30-18H
Saint-Michel d'Euzet	Le mercredi en période scolaire Toutes les vacances scolaires sauf Noël.	7H30-18H
Saint-Nazaire	4 semaines en juillet.	7H30-18H
Saint-Paulet de Caisson	Le mercredi en période scolaire 4 semaines l'été.	7H30-18H
Saint-Victor la Coste	Le mercredi en période scolaire Les vacances d'automne, hiver et printemps. 4 semaines en juillet, 1 semaine fin août.	7H30-18H
Tavel	Le mercredi en période scolaire Première semaine des vacances d'automne, hiver et printemps 4 semaines en juillet. <i>Inscriptions à la semaine pour les plus de 6 ans.</i>	7H30-18H

*périodes de vacances définies selon le calendrier scolaire de la zone C

Les horaires des temps d'accueil du matin, de midi et du soir varient en fonction des contraintes de chaque établissement. Ils sont précisés dans le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs.

- **Centres ados :**

COMMUNE	PERIODES D'OUVERTURE*
Bagnols-sur-Cèze	En période scolaire :

<p>LA CASA</p>	<p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15H à 19H. Le mercredi de 13H30 à 19H.</p> <p><u>Pendant les vacances scolaires</u> : inscriptions 2jours/3jours. Fermé en août et pendant les vacances de Noël.</p>
<p>Pont-Saint-Esprit PLANET ADOS</p>	<p><u>En période scolaire</u> : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15H30 à 19H. Le mercredi de 14H à 19H.</p> <p><u>Pendant les vacances scolaires</u> : Inscriptions à la semaine. Fermé en août et pendant les vacances de Noël.</p>
<p>Tavel L'ATELIER</p>	<p><u>En période scolaire</u> : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15H à 19H. Le mercredi de 13H30 à 19H.</p> <p><u>Pendant les vacances scolaires</u> : Inscriptions à la semaine. Fermé en août et pendant les vacances de Noël.</p>

*périodes de vacances définies selon le calendrier scolaire de la zone C

Public accueilli :

Les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans inclus sont accueillis dans les accueils de loisirs du territoire. A l'exception du mois d'août où les enfants de 12 ans pourront être accueillis.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils ont fait l'objet d'une inscription à l'école et s'ils sont propres.

Les adolescents âgés de 11 ans (collégiens) à 17 ans sont accueillis dans les 3 centres ados du territoire.

Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être admis dans les accueils de loisirs de l'Agglomération.

Concernant les séjours de vacances, les tranches d'âge sont définies pour chaque séjour, en fonction du projet, du lieu et des activités proposées.

La priorité est donnée aux familles résidant sur le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien. Les familles extérieures peuvent être admises dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, une majoration des tarifs de 30% s'applique.

Modalités d'inscriptions :

Toutes les inscriptions s'effectuent sur le portail familles : gardrhodanien.portail-familles.app

Un dossier complet aura été renseigné et transmis au préalable au centre de loisirs. Vous recevrez en retour un mail contenant un lien pour la création de votre espace personnel sur le portail familles.

L'espace personnel du portail familles permet de gérer les inscriptions de vos enfants dans les différents établissements, de mettre à jour les dossiers, de transmettre les documents, d'accéder à diverses informations et de régler les factures.

Chaque année, un calendrier des dates d'inscriptions, d'annulation et de facturation est établi. Il est disponible sur le portail familles et dans les accueils de loisirs (INSCRIPTIONS ET FACTURATION).

Les inscriptions sont possibles, dans la limite des places disponibles, jusqu'au mardi de la semaine précédente pour les vacances scolaires et jusqu'au vendredi midi pour le mercredi suivant.

Si le dossier de votre enfant est incomplet, l'accès aux inscriptions n'est pas possible. Il appartient à chaque famille de vérifier sur son espace personnel que son dossier est complet et les coordonnées à jour avant les périodes d'inscriptions. Un délai d'une semaine pour le traitement des informations par nos services est à prendre en compte.

Une fois les inscriptions effectuées, il appartient aux représentants légaux de vérifier que l'établissement choisi et les dates réservées correspondent à la demande. Le cas échéant, aucune demande d'annulation ne pourra être prise en compte.

Par l'inscription, les familles autorisent la participation de leurs enfants à l'ensemble des activités organisées (y compris transports).

Inscriptions séjours :

L'accès aux séjours de vacances organisés par l'Agglomération du Gard rhodanien est soumis à différé.

Pour chaque séjour, une période de préinscriptions est établie. A la clôture de cette période, une liste de participants est établie et validée par les élus.

La priorité est donnée aux enfants du territoire, qui ne sont jamais partis ou qui étaient en liste d'attente sur un séjour précédent.

Afin de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier des séjours, la participation à un séjour maximum par période de vacances est possible, sauf cas exceptionnel (places restantes).

Le paiement doit être effectué dans le délai imparti afin de valider l'inscription au séjour.

Pour les séjours adolescents, la fréquentation, l'implication dans le projet et le comportement seront également pris en compte.

Dossier administratif :

Avant toute inscription, les usagers doivent renseigner un dossier d'inscription relatif à l'enfant et à la famille disponible sur le portail familles. Les documents à fournir sont les suivants :

- Notifications aides aux temps libres CAF, VACAF
- Attestation de quotient familial CAF (octobre) ou à défaut avis d'imposition

Sans ce document, la facturation sera établie sur la base du tarif le plus haut.

- Attestation d'assurance responsabilité civile nominative

Il appartient aux représentants légaux de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que leur contrat couvre les temps extra-scolaires ainsi que toute activité proposée dans le cadre des accueils de loisirs.

- Fiche sanitaire complétée et signée (téléchargeable sur le portail familles après saisie par le service)
- PAI si concerné
- Notification AEEH si concerné
- Copie du carnet de santé, pages vaccinations.
- Fiche d'autorisations complétée et signée (téléchargeable sur le portail familles)
- Si divorce, copie du jugement (garde de l'enfant, droits parentaux)
- Un test d'aisance aquatique ou pass nautique pourra être demandé pour les activités nautiques

Il est fortement recommandé de souscrire à une assurance corporelle ou individuelle accident extra-scolaire (article 13 loi du 17 juillet 2001).

Annulations :

Annulation pour convenance personnelle

Pour le mercredi, l'annulation est possible via le portail familles jusqu'au mardi de la semaine précédente avant 17H.

Pour les vacances scolaires, les dates limites d'annulation sont fixées chaque année et disponibles sur le portail familles (INSCRIPTIONS ET FACTURATION)

Cas particulier : pour les fratreries dont l'un ou plusieurs enfants seraient inscrits et d'autres en liste d'attente. Un délai de 3 jours après la date butoir est accordé pour demander l'annulation de celui qui est inscrit, si pas de place pour le(s) suivant(s).

Toute journée ou période annulée hors délais sera facturée.

Absences justifiées : L'annulation d'une ou plusieurs journées hors délais est possible sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, bulletin d'hospitalisation, etc.). Le justificatif est à fournir directement à l'accueil de loisirs dans un délai de 3 jours ouvrés après la date concernée. Passé ce délai, la période pourra être facturée.

Facturation :

Le service régie centrale gère la facturation et les paiements des accueils de loisirs.

La facturation est effectuée en fin de période pour les accueils de loisirs (cf. INSCRIPTIONS ET FACTURATION).

Le paiement des séjours de vacances se fait en amont du séjour (prépaiement). Il permet de valider l'inscription au séjour.

Les paiements peuvent s'effectuer directement en ligne via le portail familles en CB.

Pour les modes de règlement suivants : chèque (à l'ordre du trésor public), espèce, chèque CESU, E-CESU (pour les enfants de moins de 6 ans au moment de la prestation), chèque ANCV E-ANCV, le paiement se fera directement auprès de la régie centrale :

1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
regiecentrale@gardrhodanien.fr
04.66.79.01.02

Tarifs :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial fourni par la CAF.

Ils sont fixés par décision du président n° 31 – 2019 et disponibles sur le portail familles.

Une majoration de 30% est appliquée, quel que soit le tarif considéré, lorsque le responsable légal de l'enfant ne possède pas une résidence fiscale sur le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien.

L'encadrement :

Conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs, les équipes d'animation sont composées d'un directeur ou d'une directrice et d'animateurs, titulaires ou stagiaires de l'un des titres, qualifications ou diplômes admis (arrêté du 9 février 2007).

Les taux d'encadrement sont les suivants :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Ces taux d'encadrement peuvent varier lors d'activités spécifiques (ex : baignade) ou lors des séjours.

Protection de l'enfance :

Les enfants susceptibles d'être en danger doivent faire l'objet d'une transmission d'information préoccupante conformément à l'article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la loi, toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits. Ainsi, tout professionnel ayant constaté des signes préoccupants ou recueilli les propos d'un mineur peut être amené à transmettre une information préoccupante

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article [L. 226-3](#) du code de l'action sociale et des familles pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Santé – Hygiène :

Les familles sont invitées à faire part de leurs observations concernant la santé et le développement de l'accueil de loisirs.

Si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en œuvre dans le cadre scolaire, il est impératif d'en fournir une copie lors de l'inscription et veiller, le cas échéant, à ce que les traitements nécessaires soient fournis lors des journées d'accueil.

Dans le cas d'un PAI relatif à l'alimentation (allergies ou autres), il peut être demandé à la famille de fournir le repas et le goûter.

Les mineurs ne doivent en aucun cas avoir des médicaments sur eux, l'automédication est interdite.

Si un traitement devait être donné lors des temps d'accueil de l'enfant, il conviendra de le confier à l'équipe pédagogique dans sa boîte d'origine au nom de l'enfant et avec l'ordonnance.

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale (article R3111-8 du code de la santé publique).

De la même manière, les personnes qui participent à l'accueil doivent produire, avant leur entrée en fonction, un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (article R227-8).

En cas de maladie de l'enfant, les responsables légaux sont tenus d'informer sans délai le responsable de l'accueil de loisirs. En cas de maladie bénigne, le responsable évaluera, en accord avec la famille, si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

En cas de maladie contagieuse, il est important de prévenir le responsable de l'accueil dans les meilleurs délais, afin de pouvoir informer les autres familles ; l'enfant sera admis à nouveau à l'issue de la période d'éviction (arrêté du 3 mai 1989).

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant si la température dépasse 38,5°C ou à défaut mobilisent une des personnes autorisées sur le dossier de l'enfant.

L'apprentissage de la propreté est une étape importante pour les enfants les plus jeunes et s'acquiert au rythme de chacun. Les équipes d'animation peuvent prendre en charge un petit oubli ponctuel. Toutefois, les enfants doivent être propres tout au long de la journée afin de pouvoir être accueillis dans les accueils de loisirs.

Repas :

Le repas de midi (dans le cas d'une inscription avec repas) et le goûter sont fournis par l'agglomération.

La nourriture n'est pas admise dans les accueils de loisirs, à l'exception des situations suivantes :

- Petit-déjeuner possible dans le cas où l'enfant n'aurait pas eu la possibilité de le prendre et en accord avec la direction.
- Pique-nique demandé par l'établissement dans un contexte précis (centres ados, départ en séjour, etc.)
- PAI alimentaire : repas et goûters fournis par la famille.

Accueils spécifiques :

Les enfants et adolescents en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques ont, comme chaque enfant, la possibilité d'être accueillis dans les accueils de loisirs de l'Agglomération.

Pour répondre à ces besoins spécifiques et accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, chaque accueil doit faire l'objet d'une préparation individualisée entre la famille, l'équipe pédagogique et le référent inclusion et accueils spécifiques du service jeunesse.

Les temps et modalités d'accueil peuvent être adaptés en fonction des besoins de l'enfant et des possibilités de l'accueil de loisirs pour garantir la sécurité de tous.

Il est impératif de contacter le responsable de l'accueil de loisirs et/ou le référent inclusion et accueils spécifiques avant tout premier accueil.

Contact : inclusion.jeunesse@gardrhodanien.fr

Horaires – Départs :

Si l'enfant est autorisé à repartir seul de l'accueil de loisirs, cela doit être mentionné dans le dossier de l'enfant. L'horaire de départ doit également être communiqué à l'équipe pédagogique.

Le cas échéant, les enfants seront confiés uniquement aux représentants légaux ou aux personnes autorisées mentionnées dans le dossier de l'enfant.

Le respect des horaires d'accueil est indispensable.

En cas de retard, il est demandé de prévenir sans délais le responsable de l'accueil de loisirs.

Si des retards sont constatés un courrier de rappel des modalités d'accueil pourra être envoyé.

En cas de renouvellement de ceux-ci ou d'une récurrence, un avertissement écrit sera adressé par courrier AR.

Si pas de réponse, ou sans amélioration de la situation, des mesures de refus d'inscriptions pourront être appliquées.

Locaux – Accès :

La possibilité pour les familles d'accéder dans les bâtiments est soumise aux recommandations des services de l'état dans le cadre du plan Vigipirate et donc susceptible d'évoluer sans préavis.

Comme dans le cadre scolaire, des exercices pratiques d'évacuation et de confinement sont organisés dans les différents établissements du territoire.

Attitudes et comportements :

L'accueil de loisirs est un lieu de plaisir, de jeu et de convivialité. Les règles de la vie en collectivité doivent être respectées. Il en est de même pour les règles relatives à la sécurité.

Ainsi, le non-respect des règles de vie et du présent règlement sera immédiatement signalé aux représentants légaux et pourra faire l'objet de sanctions. Aucune forme de violence ne sera tolérée dans le cadre des accueils de loisirs.

Le respect des enfants, des adultes et de l'environnement est de rigueur.

Toute détérioration entraînera une réparation.

En cas de comportement grave de la part de l'enfant ou de sa famille (insultes et violences mettant en danger l'enfant, son entourage, le groupe, les autres familles ou l'équipe d'animation), une exclusion immédiate, définitive ou temporaire pourra être envisagée.

Également tout comportement inadapté de la part d'un représentant légal vis-à-vis de l'équipe d'animation peut donner lieu à l'exclusion de son enfant du centre de loisirs sur la période considérée ou sur l'année scolaire.

L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

Règles générales :

Il est demandé aux familles de prévoir une tenue et des chaussures adaptées aux activités de l'accueil de loisirs pour leurs enfants. Il est fortement conseillé de marquer les affaires au nom de l'enfant.

Tout objet de valeur, jouet, jeux, bijou ou objet susceptible de constituer un danger quelconque est interdit. En cas de perte ou vol, l'agglomération du Gard rhodanien décline toute responsabilité.

Les téléphones portables et objets connectés sont interdits dans les accueils de loisirs et séjours de vacances 3/11 ans. Leur utilisation est tolérée et soumise à certaines conditions dans les 3 accueils adolescents (11/17 ans).

Pour des raisons évidentes de sécurité, les balises GPS, traqueurs, montres connectées, géolocalisation des groupes est strictement interdite. Leur utilisation à l'insu des équipes sera l'objet de poursuites.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 030-200034692-20240930-DEL150_2024-DE

Droit à l'image :

Les autorisations de droit à l'image sont définies par les représentants légaux au moment de l'inscription et précisent dans quel cadre les images prises peuvent être utilisées (fiche d'autorisations).

Il est strictement interdit de faire des photos, vidéos ou autres images des autres participants et des activités de l'accueil de loisirs avec un téléphone ou équipement personnel. Le fait même de détenir ces images ou de les partager sur les réseaux sociaux ou autres supports pourra faire l'objet de poursuites.